Année 2026-2027

Externat Notre Dame de Bellecombe

Règlement intérieur de l'école

L'externat Notre Dame de Bellecombe est un établissement catholique d'enseignement, privé associé à l'Etat par contrat.

Etablir et respecter un règlement intérieur, c'est garantir le bon fonctionnement de la vie dans notre école et le bien-être de chacun.

Il est transmis aux parents, aux enfants et à toute personne exerçant une responsabilité dans l'école. Ce règlement **s'impose à tous et doit être appliqué en toute circonstance**.

1. Fréquentation et obligation scolaires

Les enfants en école maternelle et élémentaire sont en obligation scolaire. L'assiduité est obligatoire dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école. Il doit venir en classe régulièrement et à plein temps. **L'éducation à la propreté** doit être terminée à l'entrée en maternelle, pour la journée et la sieste. L'inscription des élèves en Petite Section s'établit sur la base de leur année de naissance.

A ce titre, toutes les absences sur le temps scolaire doivent être signalées le jour même par écrit par les parents. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interroger la pertinence du motif évoqué. En cas de non-respect de cette clause de notre règlement intérieur, le chef d'établissement a l'obligation de saisir les services de l'Inspection Académique. L'équipe enseignante se doit de rappeler *« l'importance de l'assiduité pour une bonne scolarisation, ainsi que des motifs d'absences recevables »*.

Lorsqu'un élève est retenu à la maison pour une raison quelconque, les parents doivent prévenir l'école : le matin avant 8h15 ou/et l'après-midi avant 13h00 (Tel. 04 78 24 16 68, par EcoleDirecte ou par mail : ecole@ndbellecombe.eu).

Dès son retour, l'élève présente à l'enseignant une **justification écrite** de ses parents sur le cahier de liaison, par EcoleDirecte ou par mail, à laquelle est joint un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée de plus de 2 jours ou d'une maladie contagieuse.

La culture chrétienne et la catéchèse font partie intégrante de notre projet éducatif.
Quelques temps de célébration seront organisés dans l'année.

Le calendrier scolaire (vacances, mercredis travaillés, jours fériés) doit être respecté.

2. Horaires, accueil et sortie des élèves

Le Secrétariat : ouvert le lundi, mardi et jeudi toute la journée (8h00 – 11h30 / 13h30 – 17h), et le vendredi matin (8h00-11h30)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les horaires doivent être respectés rigoureusement :

	Entrées	Sorties
Classes maternelles	De 8h20 à 8h30 De 13h25 à 13h30	De 11h25 à 11h30 De 16h25 à 16h35
Classes élémentaires	De 8h20 à 8h30 De 13h20 à 13h30	11h30 De 16h45 à 16h50

Accueil des maternelles : l'élève est confié à l'enseignante dans sa classe.

Sorties des classes élémentaires : Les élèves sont en rang sous le préau. Seul l'enseignant autorise l'élève à sortir avec un adulte. Les élèves de CM2 sortent par le portillon rouge du cinéma à 11h30.

Les élèves non récupérés aux horaires indiqués seront dirigés vers le restaurant scolaire ou l'étude du soir qui seront alors facturés.

Services annexes : Ils fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Garderie du matin : Accueil des élèves à partir de 7h30 jusqu'à 8h15 au 29 rue Germain.

Restaurant scolaire : Accessible à tous les élèves. (Réservation obligatoire au secrétariat 48h à l'avance sous réserve de place pour les repas exceptionnels)

Garderie du soir : Pour l'école maternelle : de la sortie de la classe à 17h50, au 29 rue Germain.

Etude du soir : Pour l'école élémentaire : Au 64 rue d'Inkermann. Il n'est pas possible de venir chercher les enfants qui restent à l'étude du soir avant 17h45 et jusqu'à 17h50.

Pour des raisons de **sécurité et de responsabilité**, aucun enfant ne doit rester seul sur la cour de l'école **sans la présence d'un membre de l'équipe éducative**. En dehors des horaires annoncés, l'école se dégage toute responsabilité en cas d'accident même dans l'enceinte de l'école.

L'étude ou la garderie sont proposées tous les soirs, jusqu'à 17h50. Les retards répétés à la fin de la garderie et de l'étude feront l'objet d'une exclusion temporaire, de même dans le cas de mauvais comportements répétés.

Nous vous rappelons que l'inscription à la garderie ou à l'étude se fait en fonction des besoins des familles, et non pour les convenances de l'enfant.

Tous les élèves sont tenus d'être présents et de participer à toutes les activités et sorties pédagogiques, culturelles, sportives et pastorales sur le temps scolaire.

3. Accès à l'établissement

L'entrée et la sortie des élèves se font par le portail d'entrée pour les classes élémentaires et la porte d'entrée maternelle pour les classes maternelles selon les horaires prévus. En dehors des heures scolaires de rentrée ou de sortie, l'accès se fait uniquement par les portes principales en sonnant à l'interphone.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants ou du personnel de l'école. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par le service de garderie, d'études surveillées, soit rendus aux familles.

Aux heures de sortie, les enfants sont remis à **leurs parents ou à toute personne désignée par écrit.**

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, lors des sorties à 16h45, les enfants doivent rester en rang auprès de leur enseignant jusqu'à ce qu'il donne l'autorisation de rejoindre la personne qui vient les chercher.

A partir du moment où l'enfant a été remis à la personne qui vient le chercher, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'enseignant.

Pour les enfants qui **rentrent seuls à la maison**, les parents doivent impérativement remplir le formulaire d'autorisation de sorties. Si un enfant doit exceptionnellement partir seul ou accompagné par un autre adulte que ses parents, cela doit être signalé par écrit.

Aucun accès aux classes n'est autorisé en dehors des heures de cours.

Les entrées au sein de notre école sont contrôlées grâce à l'interphone. Il est impératif que les **portes principales restent fermées en dehors des horaires d'accueil des élèves**.

Seuls les parents et les membres de l'équipe sont autorisés à ouvrir les portes d'entrée. Assurez-vous qu'elles soient **bien refermées** après votre passage.

4. Déplacement des élèves

A l'école : Les élèves ne quittent jamais seuls les locaux ou la cour de récréation de l'école pendant le temps scolaire.

Les élèves se déplacent calmement et lentement dans les couloirs et les escaliers.

A l'extérieur : Dans le respect du code de la route et des consignes données, les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, et avec politesse face aux personnes rencontrées. Ils veillent ainsi à respecter leurs devoirs de citoyen et donneront ainsi une image positive de leur école.

5. Tenue vestimentaire

Une tenue propre, correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée dans l'établissement. Sont interdites toutes les tenues excentriques ou inadaptées à un lieu d'apprentissages, par exemples les tongs, les ventres dénudés, les dos nus, les chaussures et vêtements clignotants, les mini shorts ou mini jupes, …

Il est tenu aux parents de prendre en compte les conditions météorologiques afin d'y adapter la tenue des enfants : vêtements de pluie, vêtements adaptés en cas de neige, protection contre le soleil en cas de forte chaleur.

Tout vêtement doit être marqué au nom et prénom de l'enfant.

6. Comportement de l'élève

A l'école, pour le respect de soi, des autres, de l'environnement et du travail de chacun, chaque élève veille :

- ✓ à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes) ;
- ✓ à respecter l'intégrité physique et morale de ses camarades ;
- ✓ à ne pas provoquer volontairement une dispute ou réagir violemment verbalement ou physiquement ;
- ✓ à respecter sa santé (chewing-gums interdits, …) et l'environnement (les papiers par terre, …) ;
- ✓ à respecter les objets des camarades et ceux de l'école. L'établissement pourra facturer à la famille les dégradations causées par l'enfant.
- ✓ à rendre service pour le bien de tous (ramassage papiers et vêtements, actions d'entraide et de médiation, …) ;
- ✓ à se soucier des plus petits, des camarades absents et des nouveaux élèves ;

Les conflits entre enfants à l'école sont gérés par l'équipe pédagogique. Les parents sont priés de ne pas intervenir et de se diriger vers les enseignants qui sont responsables de la résolution des conflits entre enfants.

Attachés à un climat de confiance, nous souhaitons permettre les échanges dans de bonnes conditions. Si votre enfant vous rapporte des comportements qui enfreignent les règles de bonne conduite de l'établissement, veuillez-vous rapprocher de son enseignant pour dans un premier temps vérifier les faits et envisager, le cas échéant, la conduite à tenir.

7. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout matériel dégradé devra être réparé par l'enfant ou remplacé ou remboursé par la famille.

Un élève pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance, s'il dérange le bon fonctionnement de la classe.

Les comportements inadaptés dans le rang de la cantine et pendant la garderie et l'étude feront l'objet de sanctions.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des mesures ou des sanctions éducatives ou/et disciplinaires seront prononcées, telles que :

1. Une mise en garde verbale ou écrite

2. Une sanction éducative (une fiche de réflexion par exemple, …)
3. Un avertissement écrit
4. Une convocation de l'enfant chez le chef d'établissement et/ou suivi d'une réparation adaptée (travail d'intérêt général, lettre d'excuses, remboursement ou remplacement d'un objet détérioré ou volé, …)
5. Un entretien organisé en présence des parents, au cours duquel un contrat de comportement (ou un contrat éducatif) peut être mis en place
6. Une exclusion de la classe à titre conservatoire dans l'attente d'une prise de décision (dans ce cas, la continuité pédagogique est assurée)
7. Une exclusion temporaire, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.
8. Une non-réinscription de l'enfant l'année suivante
9. Une exclusion définitive en cours d'année après la mise en place d'un conseil de discipline

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre d'envisager **un dialogue « parent-enfant-enseignant-direction »** afin que l'enfant puisse comprendre le sens et la portée de la sanction. Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Sans amélioration notable de l'acceptation du cadre proposé par le règlement et le contrat de scolarisation, l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour l'année suivante.

8. Harcèlement

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements blessants, répétitifs, durant une période prolongée, à l'égard d'un élève n'ayant pas suffisamment de ressources pour se défendre, avec pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne devrait subir de faits de harcèlement.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Dans cet objectif, l'établissement scolaire met en œuvre des moyens tels que des actions de sensibilisation et de formations à destination de l'ensemble des adultes, des séances pédagogiques et éventuellement d'interventions d'associations reconnues pertinentes sur ce sujet.

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci analyse la situation et met en œuvre les mesures appropriées s'il s'agit d'une situation avérée de harcèlement (méthode de la préoccupation partagée, de la communication non violente, mesures et sanctions éducatives et/ou disciplinaires.)

9. Service garderie et étude

L'étude et la garderie ne sont pas obligatoires, ce sont des services rendus aux familles par l'école. L'étude est un lieu de travail, de calme et de silence. En cas de non-respect des personnes et du matériel, un avertissement est donné à l'élève et communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement, du service de garderie et d'étude.

10. Santé, accidents et assurances

Aucun enfant malade ne sera accepté en classe. L'équipe enseignante vous téléphonera si votre enfant est malade à l'école.

En cas de maladie infectieuse, ou si vous remarquez la présence de poux dans la chevelure de votre enfant, vous devez en informer très rapidement l'école et les traiter efficacement.

Une fiche médicale et d'urgence est à renseigner par les parents en début d'année (cf. dossier d'inscription).

Seuls des petits soins d'urgence sont autorisés à l'école.

La présence et la prise de médicaments sont interdites à l'école, en dehors du protocole médical du PAI. En effet, l'école et le médecin traitant doivent élaborer un PAI (Projet Accueil Individualisé), à la demande des parents, en cas de maladie chronique ou d'une alimentation spécifique.

Pour un traitement ponctuel de deux ou trois jours, aucun médicament ne peut être administré par l'établissement et par l'enseignant, même avec l'ordonnance du médecin et une demande écrite des.

Nous vous remercions de ne pas scolariser votre enfant s'il présente des symptômes infectieux (fièvre, vomissements,) pour le confort et la sécurité de tous.

En cas d'accident corporel et/ou de blessures, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité ou sans réponse des parents.

Pour les sorties scolaires, en cas d'accident ou de maladie, les enseignants prendront les mesures appropriées. Les parents en seront informés.

En cas de blessure ou de choc, l'école soigne l'enfant avec les produits autorisés. En cas d'accident, l'école contactera **les pompiers ou le SAMU** puis les parents.

Les risques corporels scolaires et extra-scolaires sont couverts par l'assurance des familles. Les familles peuvent souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire auprès de l'école.

11. Objets interdits

Sont **interdits** à l'école : les objets dangereux : couteaux, pétards, allumettes, briquets…

- ✓ les chewing-gums, les sucettes, les bonbons …
- ✓ les tatouages issus des bonbons ou chewing-gum et le vernis à ongles
- ✓ les jeux électroniques, les portables, les baladeurs MP3 …
- ✓ les ballons (cuir, plastique dur), les petites balles rebondissantes, les balles de tennis
- ✓ l'argent, les bijoux ou les objets de valeur
- ✓ produit de soins : crème solaire, …
- ✓ Toute forme de troc/échange est interdite

Les enseignantes se réservent le droit d'interdire les objets dont l'usage entraînerait des problèmes. **Ce que les élèves apportent à l'école est sous leur propre responsabilité** : les enseignantes ne géreront pas les pertes ou les conflits engendrés. **En ce qui concerne les élèves de maternelle, les jeux et les jouets sont interdits.**

En classe, or la liste du matériel demandée par l'enseignante, tout autre matériel est sous la responsabilité de l'enfant (stylos fantaisies, Legami, …)

Les vêtements oubliés à l'école et non récupérés à chaque temps de vacances seront donnés à une œuvre caritative.

12. Respect des lieux

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, et lors des sorties scolaires. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

- Le calme est de rigueur à l'intérieur de l'école. Les déplacements dans les couloirs et les escaliers se font dans le silence
- Les salles de classes, les couloirs et les cours doivent rester propres
- Le matériel personnel et collectif, les locaux doivent être respectés. En cas de dégradation, le matériel sera remboursé ou remplacé
- Les livres prêtés par l'école (manuels scolaires et livres de bibliothèque) doivent être maintenus en bon état. Ils devront être remboursés le cas échéant
- Tout vêtement et matériel personnel sera marqué au nom de l'élève

13. Relations avec les familles

Le cahier de liaison, lien indispensable entre la famille et l'école, est en permanence dans le cartable ou le sac de votre enfant. Pensez à le consulter, le signer et répondre aux différentes demandes, **le soir même**.

Les échanges via la messagerie EcoleDirecte visent à permettre un suivi efficace et serein de l'élève. Ils doivent se faire dans le respect des personnes : les enseignants et les membres de l'encadrement répondent aux messages dans un délai raisonnable et dans le respect de leur vie privée. En outre, ils se réservent le droit de ne pas répondre aux messages présentant des propos outranciers ou vindicatifs.

Une réunion de classe est programmée en début d'année scolaire, et des rendez-vous parents/professeur seront possibles dans l'année afin de faire un bilan. Pour toute autre demande dans l'année, des rendez-vous convenus à l'avance peuvent être fixés. Le carnet de correspondance est prévu à cet effet. Il conviendra de dater toute correspondance et d'indiquer le motif de la rencontre.

Pour les maternelles, il est possible de voir l'enseignant à l'accueil du matin ou de l'après-midi. Le cahier de correspondance est à utiliser.

Les circulaires distribuées et les bulletins scolaires doivent être signés par les parents, signifiant la réalité de leur lecture.

Les bulletins scolaires sont inscrits sur un livret numérique dans EcoleDirecte dont le code d'accès sera communiqué aux familles.

Le travail demandé à la maison doit être fait.

Pensez à nous informer de tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, autorisation de sortie…)

14. Goûters et anniversaires

Le goûter dans la journée n'est pas autorisé, sauf pour les maternelles. Seuls les enfants présents à la garderie ou à l'étude du soir peuvent apporter un goûter léger et **diététique**.

L'organisation des anniversaires peut se faire en lien avec l'enseignant.

Tout enseignant ou personnel est autorisé à faire une remarque ou à sanctionner les élèves qui ne respecteraient pas ce règlement.

Signatures pour approuver le présent règlement

Le chef d'établissement

Ecole Notre Dame de Bellecombe
64, Rue d'Inkermann - 69006 LYON
Tél. 04 78 78 16 68
ecole@ndbellecombe.eu

L'enseignant

Les parents

L'enfant